



Liberté(s)

Activités d'apprentissage
pour les classes
du secondaire
sur la jurisprudence
de la Cour européenne
des droits de l'homme



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Liberté(s)

Activités d'apprentissage
pour les classes
du secondaire
sur la jurisprudence
de la Cour européenne
des droits de l'homme

Edition anglaise :

*Freedom(s) – Learning activities
for secondary schools on the case law
of the European Court of Human Rights*

ISBN 978-92-871-8069-8

*Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement
la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait de
cette publication ne peut être traduit,
reproduit ou transmis, sous quelque
forme et par quelque moyen que
ce soit – électronique (CD-Rom,
internet, etc.), mécanique, photocopie,
enregistrement ou de toute autre
manière – sans l'autorisation
préalable écrite de la
Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg Cedex
ou publishing@coe.int).

Couverture : SPDP, Conseil de l'Europe
Photos : Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8113-3

© Conseil de l'Europe, novembre 2015

Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Coauteurs et contributeurs

Responsables du projet

M. Villano Qiriazhi, chef de division, Division des politiques éducatives, Conseil de l'Europe.
M^{me} Stefania Kruger, Division des politiques éducatives, Conseil de l'Europe.

Coordinateurs

D^r Peter G. Kirchsclaeger, D^r Bernard Dumont et M. David Hayward.

Coauteurs

- ▶ M. Astrit Dautaj, chercheur en pédagogie à l'Institut des programmes et des normes, Tirana (Albanie).
- ▶ D^r Bernard Dumont, consultant en ingénierie de formation, apprentissage en ligne et qualité dans l'éducation (France).
- ▶ M. David Hayward, étudiant de troisième cycle, université de Glasgow (Royaume-Uni).
- ▶ D^r Peter G. Kirchsclaeger, codirecteur du Centre de formation aux droits de l'homme (ZMRB) de la Haute école pédagogique de Lucerne (Suisse).
- ▶ M. Jim Murdoch, professeur de droit public à la Faculté de droit de l'université de Glasgow (Royaume-Uni).
- ▶ D^r Ivana Radačić, Institut de sciences sociales Ivo Pilar, Zagreb (Croatie).
- ▶ D^r Mitja Sardoč, Institut de recherche pédagogique, Ljubljana (Slovénie).

Étudiants et conférenciers ayant participé à la conception des activités

Albanie

M^{me} Elira Kokona, M^{me} Nevila Xhindi, M^{me} Ina Zhupa, M. Erlis Hereni, M. Ermal Telha, M^{me} Ornela Cena et M^{me} Kejsi Rizo, sous la supervision de M. Astrit Dautaj.

Croatie

M^{me} Karla Alfier, M^{me} Tihana Balagović, M^{me} Tena Baričić, M^{me} Sunčica Brnardić, M^{me} Marija Ćurić, M^{me} Ida Dojčinović, M^{me} Vanda Jakir, M^{me} Ivana Kordić, M^{me} Zrinka Lepad, M^{me} Branka Marušić, M^{me} Slavica Mihalić, M^{me} Monika Rajković, M^{me} Nina Sertic, M. Andrea Šimunović, M^{me} Petra Šiško, M^{me} Svjetlana Škrobo, M^{me} Ema Mendusic Skugor, M^{me} Vanja Stanišić, M^{me} Anja Zadravec et M. Ivan Zrinski de l'université de Zagreb, sous la supervision du D^r Ivana Radačić et du D^r Vedrana Spajic-Vrkas.

Slovénie

M. Rok Jemec, M^{me} Tina Košir, M. Luka Mišić, M. Anže Novak, M^{me} Katja Stare, M. Iztok Štefanec, M^{me} Mojca Stropnik, M. Matija Urankar et M^{me} Mojca Zadravec, sous la supervision du D^r Mitja Sardoč, Institut de recherche pédagogique, Ljubljana, et du professeur Miro Cerar, faculté de droit, université de Ljubljana.

Suisse

M. Christoph Basler, M^{me} Sandra Buzolzer, M. Fabio Erni, M^{me} Sara Erni, M^{me} Sophie Ernst, M^{me} Simone Fasnacht, M^{me} Eva Furrer, M^{me} Jacqueline Haehni, M. André Huber, M. Fabian Imfeld, M^{me} Laura Kathriner, M^{me} Aline Lehner, M^{me} Nina Lerch, M. Timothée Lienhard, M. Samuel Nurmi, M. Valon-Encrico Prendi, M^{me} Stefanie Rinaldi, M^{me} Rahel Rohrer, M. Rolf Saegesser et M^{me} Joséphine Vollmeier de la Haute école pédagogique de Lucerne, sous la supervision du D^r Peter G. Kirchschaeger.

Royaume-Uni

M. Peter Alexander Begbie, M^{me} Sonia Helen Campbell, M^{me} Meghan Devine, M. Jack Ford, M. James Foster Gaughan, M. Elliott Jon Gold, M. David Hayward, M. Alastair John Mitchell, M^{me} Laura Pasternak, M^{me} Kenzie Anne Sharkey et M. Andrew James Sirel, sous la supervision du professeur Jim Murdoch, université de Glasgow.

Illustrations

M. Anže Novak.

Assistante

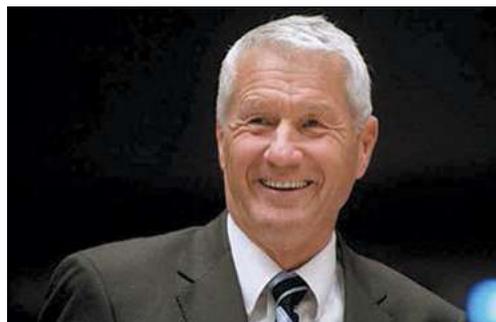
M^{me} Véronique Bernot, Conseil de l'Europe.

Sommaire

PRÉFACE	7
1. PRÉSENTATION DE LA CONVENTION ET DE LA COUR EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME	9
1.1. Les droits de l'homme, c'est quoi ?	9
1.2. La Convention européenne des droits de l'homme, c'est quoi ?	10
1.3. La Cour européenne des droits de l'homme, c'est quoi ?	11
1.4. Comment saisir la Cour ?	12
1.5. Qui décide ?	13
1.6. Que se passe-t-il si la Cour établit que l'État a violé mes droits ?	14
2. COMMENT METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS EN CLASSE	15
2.1. Les spécificités de l'éducation aux droits de l'homme	15
2.2. La structure des activités	17
2.3. Comment inclure ces activités dans l'enseignement en classe	18
2.4. Comment évaluer les résultats d'apprentissage des élèves	20
2.5. Comment utiliser les ressources audiovisuelles	22
2.6. Comment évaluer les activités	22
3. ACTIVITÉS	23
3.1. Introduction et tableau des activités	23
3.2. Thématique 1 – C'est ma vie !	27
3.3. Thématique 2 – Ne me fais pas ça !	46
3.4. Thématique 3 – Comment traitons-nous les autres ?	61
3.5. Thématique 4 – Je veux que ma voix soit entendue !	83
3.6. Thématique 5 – L'équité pour tous	101
4. ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES	115
5. VERSION SIMPLIFIÉE DE QUELQUES ARTICLES DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE SES PROTOCOLES	119
5.1. Résumé du préambule	119
5.2. Quelques articles	119
5.3. Protocoles à la Convention	122
6. RESSOURCES DU SITE WEB ET DE LA BASE DE DONNÉES	123
6.1. La base de données et ses objectifs	123
6.2. Différentes options de recherche	124
6.3. Les résultats de vos recherches	126
7. PRINCIPALES PUBLICATIONS SUR LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	129
8. AUTRES PUBLICATIONS SUR L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	131

Préface

« Explore et agis pour les droits de l'homme » est un programme du Conseil de l'Europe dont l'objectif est de permettre aux élèves de se familiariser avec la notion de citoyenneté et avec les choix moraux inhérents à la vie en démocratie. La force de ce programme est d'aborder concrètement ces questions en les rattachant à des affaires qui ont été



portées devant la Cour européenne des droits de l'homme. Cette approche est un moyen non seulement de faire connaître aux jeunes nos valeurs partagées, mais également de leur faire comprendre ce que signifient concrètement, au quotidien, les principes de pluralisme, de liberté démocratique et de primauté du droit.

Il s'agit là d'une entreprise de toute première importance, car, à chaque nouvelle génération, il est demandé de comprendre et de protéger les valeurs qui sont le ciment de notre continent : défendre ces principes est une mission dont les jeunes devront s'acquitter. Par conséquent, nous devons les aider à renforcer leur capacité de réflexion critique, afin qu'ils soient en mesure d'appliquer des règles établies de longue date dans un monde en mutation rapide. Les droits de l'homme, en effet, ne sont pas figés, pas plus que les citoyens de nos démocraties ne sont passifs. Ce n'est donc pas un hasard si ce programme a été intitulé « Explore et agis pour les droits de l'homme ».

Cette publication vient compléter d'autres ressources disponibles pour l'enseignement des droits de l'homme, mais sa contribution en la matière est particulière à trois égards.

Premièrement, l'accent est mis sur des affaires dans lesquelles des individus remettent en question des pratiques établies et, ce faisant, promeuvent indirectement les intérêts d'autrui. Quelques affaires impliquent des jeunes, une poignée d'entre elles des personnalités publiques, mais, en majorité, elles concernent des personnes ordinaires. Toutes ces personnes se sont senties obligées de prendre fermement position et leur démarche a eu des répercussions et des conséquences à grande échelle.

Deuxièmement, les affaires présentées portent sur des valeurs sociétales essentielles, dont la tolérance, le respect d'autrui, l'équité et la protection contre l'arbitraire – autant de valeurs que les élèves, en les découvrant, vont pouvoir très vite appliquer à leurs propres relations et environnement.

Par exemple, l'affaire *Opuz c. Turquie* pose la question de savoir dans quelle mesure la police doit intervenir pour protéger les citoyens contre les menaces graves de violence. Et elle amène à une autre question: à quel moment les élèves ont-ils la responsabilité morale de s'engager et de protéger un camarade de classe contre le harcèlement ? L'affaire *D.H. et autres c. République tchèque* examine la compatibilité de dispositions distinctes pour la scolarisation des enfants roms. Elle nous permet aussi de prendre conscience de nos propres stéréotypes et préjugés, pour tenter de les éradiquer.

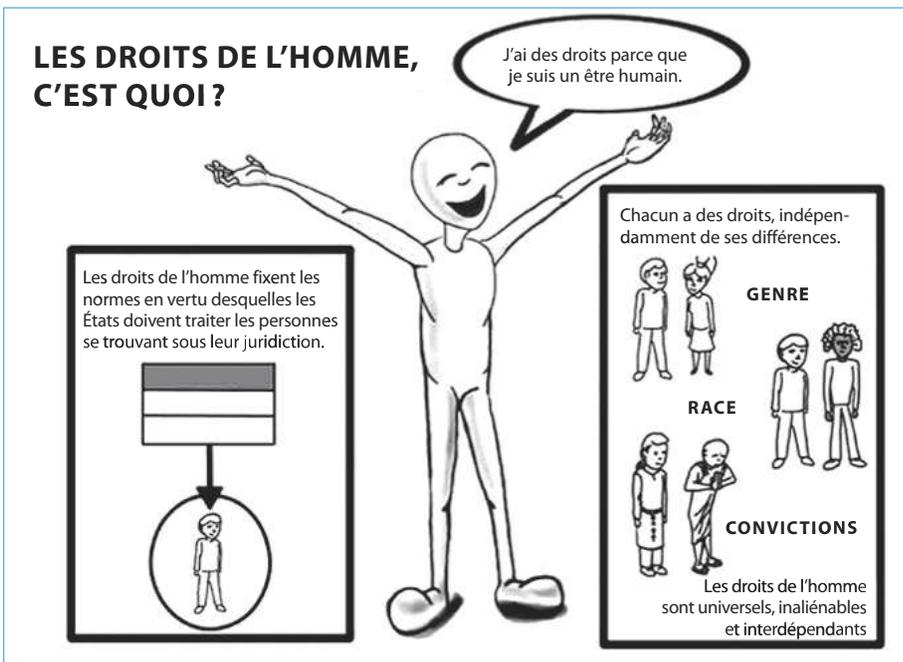
Troisièmement, ces matériels sont destinés aux jeunes et ont été produits par des jeunes, et notamment des équipes pleines de talent et d'enthousiasme rassemblant des étudiants et des jeunes diplômés en droit et en sciences de l'éducation, issus de différentes institutions en Europe. Puis ces matériels ont été testés sur le terrain dans plusieurs établissements. Ces équipes, fortes de leur diversité, ont apporté des perspectives nouvelles, comme autant de défis. Le résultat en est un ensemble d'activités riche et varié, qui devrait aider les jeunes à comprendre le rôle de l'interprétation dans le droit.

Je me réjouis donc d'encourager les États membres du Conseil de l'Europe et les États parties à la Convention culturelle européenne à mettre à profit cette ressource unique et à l'adapter aux besoins spécifiques de leur classe, pour enseigner aux jeunes de notre continent les valeurs et les droits qui sont notre patrimoine commun.

Thorbjørn Jagland,
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

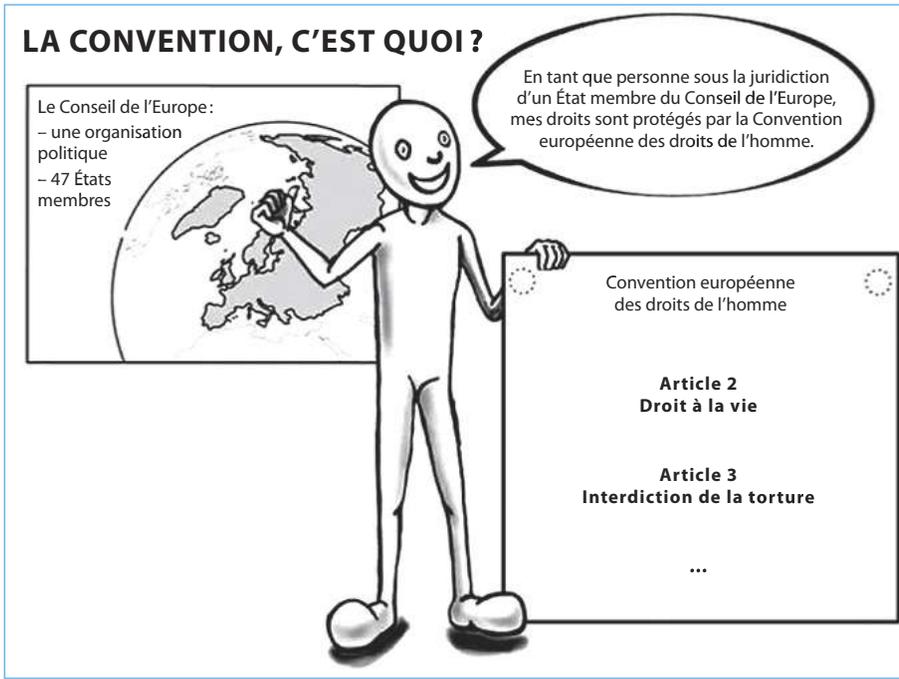
1. Présentation de la Convention et de la Cour européennes des droits de l'homme

1.1. Les droits de l'homme, c'est quoi ?



Les droits de l'homme sont les droits que tout personne possède du simple fait de sa condition d'être humain. Il existe de nombreuses théories concernant les droits de l'homme, mais toutes s'appuient sur l'idée que nous avons en commun un certain nombre de caractéristiques et des capacités humaines fondamentales (comme l'autonomie, la dignité, les intérêts et les besoins), indépendamment des conditions dans lesquelles nous vivons. Ces droits, qui sont nécessaires à notre bien-être, sont exposés aux attaques et aux négligences d'autrui et doivent par conséquent être protégés par les principes des droits de l'homme. Les droits de l'homme indiquent comment les États doivent traiter les personnes se trouvant sous leur juridiction. Ces droits sont souvent classés en trois catégories: les droits civils et politiques (protection de la vie et de l'intégrité physique et mentale, ainsi que liberté politique et individuelle), les droits économiques, sociaux et culturels (droits au travail, à l'éducation, à la protection sociale et à la santé) et les droits dits de la « troisième génération » (droit au développement, à la paix et à un environnement préservé).

1.2. La Convention européenne des droits de l'homme, c'est quoi ?



La Convention européenne des droits de l'homme (ci-après, «la Convention») est le premier instrument international contraignant en matière de droits de l'homme; adoptée en 1950, elle est entrée en vigueur en 1953. Tous les États membres du Conseil de l'Europe (organisation politique qui compte 47 États membres) l'ont ratifiée. Au 3 janvier 2015, 16 protocoles à la Convention ont été adoptés et 14 d'entre eux sont en vigueur; certains élargissent les droits à protéger, tandis que d'autres modifient le cadre du système de la Convention.

La Convention définit les libertés et les droits civils et politiques (notamment le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à la vie privée et familiale, la liberté d'expression). À quelques exceptions près, les droits énoncés par la Convention (et ses protocoles) ne sont pas absolus et doivent être mis en balance avec les droits d'autrui et l'intérêt général. Les États peuvent déroger à certains de ces droits en temps de guerre ou en cas d'état d'urgence. La Convention étant conçue comme un «instrument vivant», ces droits sont interprétés de façon dynamique à la lumière de conditions de vie en évolution, ce qui a amené à élargir le champ d'application de la Convention à des situations qui étaient inenvisageables au moment de son adoption. Par conséquent, la Convention ne protège pas uniquement contre les violations «classiques» des droits de l'homme, et notamment les atteintes directes aux droits par des agents de l'État (arrestation illicite, violence lors de gardes à vue, par exemple), mais également contre les violations commises par des personnes privées (violence domestique et sexuelle, traite, par exemple) contre lesquelles l'État n'a pas pris les mesures de prévention nécessaires ou qu'il n'a pas sanctionnées comme il se doit.

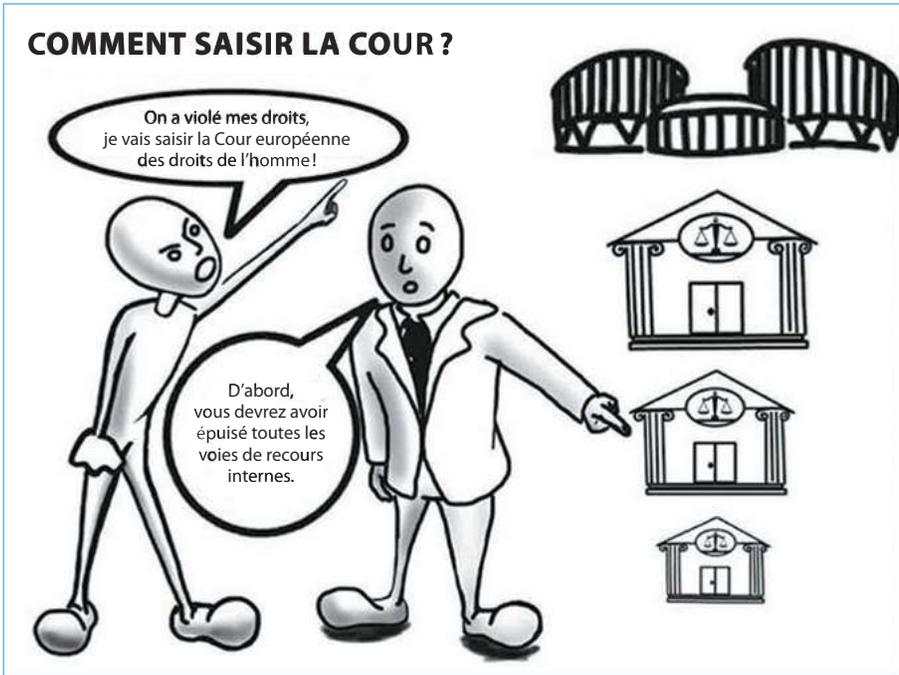
1.3. La Cour européenne des droits de l'homme, c'est quoi ?



La Cour européenne des droits de l'homme (ci-après, « la Cour ») est la première juridiction internationale de défense des droits de l'homme ; établie par la Convention en 1959, elle reste la seule instance internationale que les individus peuvent solliciter directement. La Cour est considérée comme le mécanisme international le plus efficace pour la protection des droits de l'homme. Elle joue pratiquement le rôle d'une cour européenne constitutionnelle en définissant les normes européennes communes en matière de droits de l'homme. Depuis 1998, elle a la responsabilité unique de l'application de la Convention. Elle siège en permanence avec 47 juges.

La compétence de la Cour consiste à examiner et à juger des affaires entre États ainsi que des requêtes individuelles contre des États contractants, mais aussi à fournir des avis consultatifs sur des questions juridiques concernant l'interprétation de la Convention, à la demande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les requêtes individuelles constituent la majorité des affaires entendues par la Cour. Fin 2014, 69900 requêtes étaient pendantes devant la Cour.

1.4. Comment saisir la Cour ?



Vous pouvez saisir la Cour si vous estimez que l'un des États liés par la Convention a violé vos droits. Mais, auparavant, la Cour devra examiner si vos griefs répondent aux exigences de « recevabilité ». L'un des critères majeurs est la règle qui exige d'avoir au préalable épuisé les recours nationaux; avant de déposer une requête devant la Cour, vous devez avoir usé de tous les recours disponibles et effectifs existant dans votre État (autrement dit, vous devez être passé par les tribunaux de votre pays), et la requête doit être introduite dans les six mois qui suivent la décision finale prise dans votre pays. La requête doit également concerner un droit protégé par la Convention. Le requérant doit être directement affecté et avoir subi des préjudices significatifs, à moins que le respect des droits de l'homme, tels que définis dans la Convention et ses protocoles, exige l'examen de la requête sur le fond. La requête ne doit pas être « manifestement mal fondée » ou constituer une violation de droits.

Si vous pensez que vos griefs satisfont à ces critères, vous pouvez présenter une requête en utilisant le formulaire officiel. À ce stade de la procédure, vous n'êtes pas obligé d'être représenté par un avocat, mais une représentation en justice sera requise dès que votre requête sera notifiée au gouvernement concerné. À la suite de cette étape, vous pouvez bénéficier d'une aide judiciaire et écrire à la Cour dans l'une de ses deux langues officielles. Vous pouvez aussi introduire votre requête dans votre propre langue.